

**MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Sept

Délibération n° 29-2023

Objet : Autorisation donnée à M. le Maire de créer un poste d'agent technique territorial de 2^{ème} Classe, à temps non-complet pour accroissement temporaire d'activité

L'an deux mil vingt-trois et le douze septembre,
A 18 heures 30 minutes, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 06 septembre 2023

Etaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, S. TOUSSAINT, S. TRESSE, P. CULLAZ,

Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, S. TRESSE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Suite à un accroissement temporaire d'activité, M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de signer un contrat à durée déterminée, pour un poste d'agent technique de 2^{ème} classe d'un temps non complet pour effectuer la surveillance des enfants pendant la cantine, la garderie à compter du 1^{er} septembre 2023.

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Autorise** M. le Maire à créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2023

7 Voix pour

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,
Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture

CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Pour un accroissement temporaire d'activité

ÉTABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3-3 3° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE

Entre

Commune de Miribel-Lanchâtre représentée par son Maire et dûment habilité par délibération du 28 mai 2020 votée par le conseil municipal, ci-après, désignée la collectivité

Et

Mme Elise RIGARD-CERISON le co-contractant.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération créant l'emploi d'Agent technique pour un accroissement temporaire d'activité dont la fonction est la surveillance des enfants en périscolaire, en date du 12 septembre 2023

Considérant qu'il s'avère indispensable d'avoir recours aux services d'un agent non titulaire pour accroissement temporaire de l'activité périscolaire

Vu la candidature présentée par Mme Elise RIGARD-CERISON

Vu le budget de la commune de Miribel Lanchâtre.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE DU CONTRAT ET CONDITIONS D'EMPLOIS

Mme Elise RIGARD-CERISON est engagée pour une durée de 3 semaines, à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 22 septembre 2023 pour assurer la surveillance des enfants, en catégorie C, à raison de 20 heures hebdomadaires au maximum, en fonction des besoins du service.

ARTICLE 2 : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Mme Elise RIGARD-CERISON est soumise pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Pour l'exécution du présent contrat, Mme Elise RIGARD-CERISON reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 371 majoré 364.

ARTICLE 4 : SECURITE SOCIALE – RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de Mme Elise RIGARD-CERISON est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Mme Elise RIGARD-CERISON est affiliée à l'IRCANTEC.

ARTICLE 5 : RUPTURE DU CONTRAT

1) Licenciement à l'initiative de la collectivité (ou établissement) employeur

En cas de licenciement, Mme Elise RIGARD-CERISON a droit à un préavis d'une durée de :

- 8 jours pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services inférieure à 6 mois ;
- 1 mois pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services comprise entre six mois et inférieure à deux ans ;

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, ainsi qu'au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

Le licenciement est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

2) Démission du co-contractant

La démission de Mme Elise RIGARD-CERISON doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Mme Elise RIGARD-CERISON est tenue de respecter un préavis d'une durée de :

- 8 jours pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services inférieure à 6 mois ;
- 1 mois pour l'agent qui justifie d'une ancienneté de services comprise entre six mois et inférieure à deux ans ;

* La durée de service est appréciée sur la base de l'ensemble des contrats conclus entre le co-contractant et la commune de Miribel-Lanchâtre, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions de 4 mois au plus ne résultant pas d'une démission.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois.

Fait en double exemplaire
A Miribel-Lanchâtre, le 1^{er} septembre 2023

Le Maire Michel GAUTHIER

Le co-contractant Elise RIGARD-CERISON

Transmis au Représentant de l'État.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.



Vitale

carte d'assurance maladie



émise le 02/02/2023



Elise
RIGARD-CERISON

2 05 10 38 421 143 81

8025000002 0179236628 1

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
10278	08952	00020201007	90	EUR	CCM VIF

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1027	8089	5200	0202	0100	790	CMCIFR2A

Domiciliation
CCM VIF
22 PLACE DE LA LIBERATION
38450 VIF

☎ 04 76 95 60 36

Titulaire du compte (Account Owner)
MLE ELISE RIGARD-CERISON
403 ROUTE DE LANCHATRE
38450 MIRIBEL LANCHATRE

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 140438104407

Nationalité Française



RE Nom : RIGARD-CERISON

Prénom(s) : ELISE, PAULE, LYSETTE

Sexe : F

Né(e) le : 21.10.2005

à : SAINT-MARTIN-D'HERES

Taille : 1,23m

Signature
du titulaire

IDFRARIGARD<CERISON<<<<<<<<<<<<<381118

1404381044070ELISE<<PAULE<<0510213F0

Adresse : CASSOVLET

MIRIBEL-LANCHATRE (38)

Carte valable jusqu'au : 22.04.2024

délivrée le : 23.04.2014

par : PRÉFECTURE DE L'ISÈRE (38)

Signature de l'autorité :

